

Année scolaire 2020-2021

# Parcours handicap

INSECC



Contrôle de gestion

Expertise comptable

FINANCE **DCG**

INSECC *Audit*

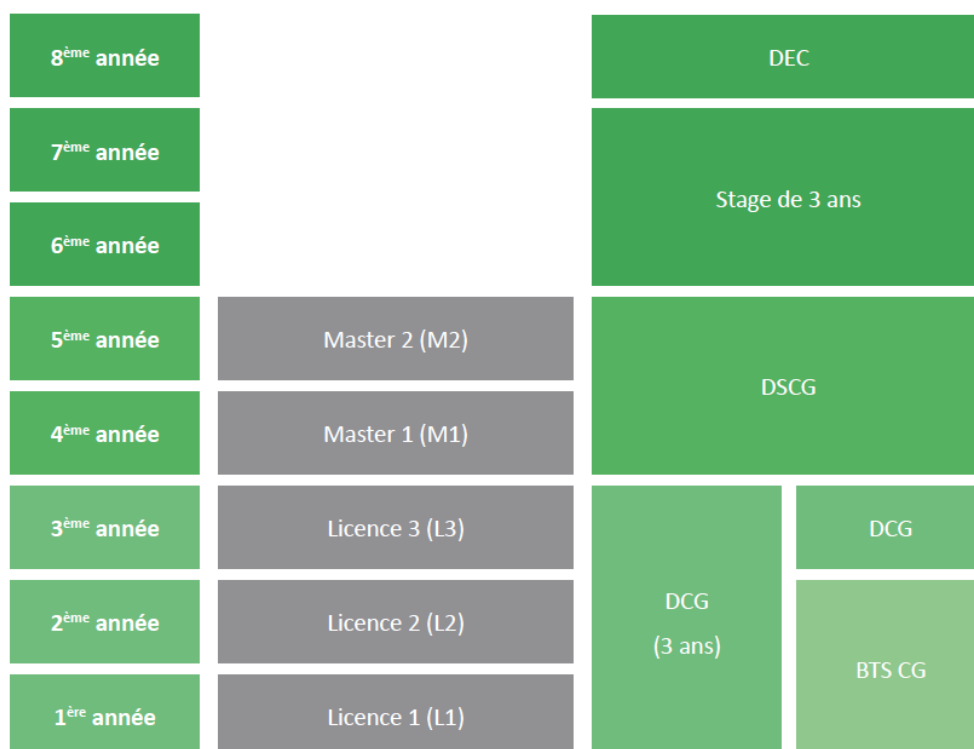
**BTS CG** COMPTABLE

## Cursus au sein de l'INSECC

Au sein de l'INSECC, vous pouvez intégrer nos parcours sous le statut d'étudiant en suivant un parcours initial, ou sous le statut d'alternant en suivant votre formation sur 2 jours à l'école et 3 jours en entreprise. L'alternance peut se faire soit sous contrat d'apprentissage soit sous contrat de professionnalisation.

## Schéma du cursus en Comptabilité et Gestion

### CURSUS D'EXPERTISE COMPTABLE



## Études en situation de handicap

L'INSECC a la volonté de permettre à des étudiants en situation de handicap d'accéder aux études supérieures et de les accompagner dans leur scolarité au sein de l'établissement. Parce que le handicap n'est pas toujours visible, et surtout, parce qu'il n'est pas aisé d'évoquer son handicap, un référent handicap est présent au sein de l'INSECC.

## Rôle du référent handicap

Le référent handicap est un interlocuteur privilégié dans l'instauration d'un dispositif d'accompagnement personnalisé pour l'étudiant.

Le référent handicap joue le rôle de transmetteur entre les étudiants en situation de handicap et les différents services qui constituent l'école. Il accueille les étudiants et les accompagne durant tout leur parcours de formation. Ses missions : informer, conseiller, mener des moyens de compensation, etc.

L'étudiant doit impérativement prendre contact avec le référent handicap de son école pour bénéficier d'un accompagnement ainsi que d'un aménagement adapté et personnalisé.

Si l'étudiant n'a pas déclaré son handicap dès son admission, il pourra s'orienter vers le référent au moment d'un stage, des examens ou dès qu'il ressent le besoin de se faire accompagner dans son cursus. Cependant, l'anticipation est l'élément le plus important pour mener à bien des démarches d'accompagnement, afin que l'étudiant bénéficie d'aménagements pour une échéance précise (stage, examen...).

### **Votre référent handicap au sein de l'INSECC :**

Sidney ELOY

sidney.elay@icloud.com

01 48 74 16 90

## Mise en place du plan d'accompagnement

A l'occasion d'un rendez-vous avec le Référent Handicap, vous définirez ensemble les contraintes et les besoins associés à votre handicap :

### En cas de handicap permanent

Suite au rendez-vous avec le Référent Handicap, et dans le but d'émettre un avis médical sur les recommandations d'aménagements du cursus scolaire et des différentes modalités d'examens, l'étudiant sera orienté vers un médecin désigné par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). A l'issue de cette visite médicale, le Référent Handicap procédera avec l'étudiant à l'analyse des besoins précis liés aux conséquences de son handicap et aux contraintes académiques.

### En cas de handicap temporaire

À la suite du rendez-vous avec le Référent Handicap, si la demande est justifiée, en fonction de la durée et la nature du handicap, des aménagements pourront être mis en place pour aider l'étudiant à franchir cette étape sans nuire à sa scolarité. La MDPH ne concerne pas les handicaps ponctuels. Ensuite, le plan d'aménagement est soumis à validation et ajusté aux besoins de l'étudiant.

## Les aménagements qui peuvent être mis en place sont les suivants :

### *Pour les études*

- Une prise de notes
- Un appui pédagogique
- Une mise à disposition de matériel (ordinateur)
- Des adaptations de documents (agrandissement)
- L'ajustement du temps de cursus
- Un emploi du temps approprié



### *Pour les examens*

- Un temps d'épreuve majoré
- Des supports adaptés
- Des temps de pause
- Une salle particulière
- La mise à disposition de matériel adapté
- Une épreuve aménagée

*Cette liste n'est ni exhaustive ni automatique, cela dépend des capacités du campus. Des aménagements différents peuvent être mis en place en fonction de vos besoins.*

## Mobilité en Ile-de-France

Nos campus ont une facilité d'accès pour les personnes en situation de handicap. Les campus sont desservis par les transports en commun et accessibles aux véhicules.



## Hébergement spécialisé

Les Crous disposent de chambres ou logements accessibles aux personnes en situation de handicap. La liste de ces logements est disponible auprès de chaque Crous.

## Les aides financières pour les étudiants

Selon le statut des étudiants handicapés (étudiants ou alternants ; handicap reconnu administrativement ou pas) et les études suivies, des aides financières ou matérielles peuvent vous être directement proposées :

### Les aides de la maison départementale des personnes handicapées

- ✓ L'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- ✓ L'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- ✓ Prestation de compensation du handicap (PCH) : aide technique, acquisition de matériel ou d'équipement, assistance à la vie quotidienne, charges spécifiques exceptionnelles, aide au transport.

### Les différents systèmes d'aides proposés

Les aides de l'AGEFIPH et du FIPHFP notamment.

Le référent handicap vous accompagne dans les démarches d'obtention des financements nécessaires au bon déroulement de vos études.

## Les prestataires externes

### Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Le CNOUS est un établissement public placé sous la tutelle de l'État, il assure une mission d'aide sociale et participe à l'information et à l'éducation des étudiants en matière de santé pour favoriser leur mobilité. Les CROUS sont des établissements publics administratifs, répartis par académies pour améliorer les conditions de vie de l'étudiant au quotidien en proposant l'accessibilité aux logements et restaurations universitaires et par des plans d'actions sociales. Ces acteurs sont essentiels dans l'amélioration de l'accueil de l'étudiant dans sa vie sociale (logement, restauration...). Ils peuvent également être associés aux actions de sensibilisation au handicap organisées dans les écoles.

### Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

Les MDPH ont été créées par la loi du 11 février 2005, dans le but de faciliter les démarches des personnes handicapées, dans tous les secteurs de leur vie. Elles constituent un acteur dans l'accompagnement des étudiants handicapés et un partenaire privilégié pour les organismes de formation. Les prestations de compensation du handicap (PCH, AEEH, AAH, RQTH, etc.), les aides à l'accomplissement des gestes essentiels de la vie quotidienne, les besoins en matériel individuel ou liés aux périodes en entreprise (la mise en place d'un transport spécifique pour la durée du stage, la notification adéquate pour bénéficier d'un aménagement de poste, etc.) relèvent de la compétence des MDPH.

### L'AGEFIPH et le FIPHFP

Les deux organismes que sont l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) peuvent intervenir, sous conditions d'éligibilité, durant les périodes de stage lorsque l'étudiant fait état de besoins spécifiquement liés aux périodes se déroulant en entreprise ou dans une administration.

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

[www.agefiph.asso.fr](http://www.agefiph.asso.fr)

## Intégration du marché de l'emploi

### La RQTH ? Qu'est-ce que c'est ?

La RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) obtenue sur décision de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) permet de bénéficier des aménagements nécessaires pour les salariés en emploi et lors des périodes de formation : adaptation du poste de travail, aides humaines, aide à la communication, transports, etc. Pendant la durée du stage ou du contrat, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier de la RQTH pour une convention de stage ou un contrat en alternance. Pour obtenir le statut de travailleur handicapé, votre référent handicap vous accompagne dans vos démarches.

## Période en entreprise

### Alternance

L'alternance est accessible aux personnes en situation de handicap, deux options s'offrent à l'apprenant : en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation. L'étudiant peut effectuer sa formation tout en effectuant ses premiers pas en entreprise. L'étudiant disposant d'une RQTH n'a pas de limite d'âge pour effectuer un contrat d'apprentissage.

#### Accompagnement

Le référent handicap et la personne chargée des relations entreprise sont à l'écoute des apprenants. Au sein de l'entreprise d'accueil, il est possible que l'étudiant soit mis en relation avec le chargé de mission handicap. C'est lui qui s'occupera des besoins concernant l'accessibilité et l'adaptation du poste de travail, et qui participera à l'intégration de l'apprenant à la vie de l'entreprise. Afin que l'épanouissement scolaire et professionnel de l'étudiant soit préservé, des points réguliers seront effectués pour s'assurer que la situation et le rythme école / travail conviennent.

#### Financement

L'alternance pour une personne en situation de handicap ouvre également au droit à l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés), à l'aide au logement, au transport... Les frais scolaires sont pris en charge par l'entreprise.

L'alternant est considéré comme un salarié, il est muni d'un contrat de travail. Il peut également bénéficier d'aides financières de l'AGEFIPH.

#### Recherche

Le référent handicap et la chargée de relation entreprise ont pour objectif de d'aider l'apprenant à trouver son entreprise et organiser son alternance en fonction de son handicap.

Afin de préparer son projet et son accueil en entreprise, nous recommandons à l'apprenant de débiter ses démarches le plus tôt possible. Il peut également bénéficier d'une aide dans sa recherche et dans la rédaction de son CV et de sa lettre de motivation.

Nous invitons l'apprenant à adresser sa candidature aux entreprises qui s'engagent en faveur de l'emploi des personnes handicapées en alternance sur l'espace emploi de l'AGEFIPH. Il est également possible de consulter les offres d'emploi en alternance diffusées par Pôle Emploi et sur le site : [handi-alternance.fr](http://handi-alternance.fr).

## Stage

Les stages permettent de préparer l'étudiant handicapé aux conditions réelles de la vie professionnelle. Ces stages peuvent être obligatoires, ce sont des périodes importantes dans la scolarité d'un étudiant. Ces mises en situation permettront de signaler les conditions de restrictions liées aux incapacités de l'élève handicapé.

Il est préférable de commencer très tôt les recherches afin de respecter les délais imposés par les différentes formations. La chargée de relations entreprise est également disponible pour aider l'apprenant dans sa recherche de stage.

Pour faciliter les recherches et avoir la chance d'obtenir un stage, il ne faut pas hésiter à se rendre sur les forums, les salons, consulter des sites internet spécialisés (AGEFIPH, Hanploi, ...), faire appel aux services sociaux, médico-sociaux ou à des associations (ARPEJEH, Tremplin Entreprises, ...).

Depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les entreprises soumises à l'obligation d'emploi peuvent inclure dans leur taux d'emploi les travailleurs reconnus handicapés (jusqu'à 2 % maximum) qu'ils accueillent lors d'une période de mise en situation professionnelle.

Le référent handicap et la chargée de relation entreprise ont pour mission d'aider l'apprenant à comprendre ses besoins en termes de stage et de poste. Après différents échanges sur ses attentes et ses aspirations, les référents guideront l'étudiant dans la réalisation de son CV et de sa lettre de motivation afin de l'aider à intégrer le poste qu'il souhaite !

## Comprendre le handicap

Le handicap est parfois un concept inconnu pour certaines personnes, cela peut créer une distance ou une certaine appréhension.



### Qu'est-ce que le handicap ?

Le handicap est la limitation des possibilités d'interaction d'un individu avec son environnement avec des conséquences variables sur le marché du travail.

Dans la définition du handicap de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), plusieurs termes sont définis et permettent de mieux comprendre le handicap :

*La déficience* : Perte ou altération d'une fonction ou d'une structure psychologique, physiologique ou anatomique.

*L'incapacité* : Réduction de la capacité à accomplir une activité d'une façon normale.

*Le désavantage social* : Préjudice qui résulte de sa déficience ou de son incapacité et qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle considéré comme normal, compte tenu de l'âge, du sexe et des facteurs socioculturels.

De plus, on distingue 6 grandes « familles » de handicap :

*Moteur* : ensemble de troubles qui entraînent une perte totale ou partielle de la motricité

*Psychique* : altération de la perception de la réalité. La personne garde des facultés intellectuelles.

*Mental* : conséquence d'une déficience intellectuelle. La personne en situation de handicap mental éprouve des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision.

*Invalidant* : certaines maladies (sclérose en plaques, cancer, VIH, diabète, hyperthyroïdie, etc.) entraînent des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes qui peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives.

*Sensoriel* : résultat d'incapacités liées à une déficience auditive et/ou visuelle.

*Cognitif* : troubles de la mémoire, troubles de l'attention, troubles des fonctions exécutives, troubles du langage, troubles des praxies.

En France, 2,7 millions de personnes ont une reconnaissance administrative du handicap.

### Le handicap dans l'enseignement supérieur

À la rentrée 2018, 34 553 étudiants des établissements d'enseignement supérieur se déclarent en situation de handicap soit 1,64% de la population étudiante, leurs effectifs ont été multipliés par 4,6 depuis 2005. 79% bénéficient d'aménagements via un accompagnement individualisé, 81,7 % de ces étudiants ont bénéficié, lors des examens, d'un aménagement des modalités de passation (adaptation des épreuves, mise en accessibilité des supports, interprète en langue des signes française, codeur en langage parlé complété, temps majoré).

Actuellement, des étudiants pourvus de différentes typologies de handicap sont inscrits dans l'enseignement supérieur dont une majorité de jeunes présentant un polyhandicap ou un handicap invisible. Certaines situations nécessitent une réflexion ainsi qu'une organisation approfondie, mais aucune situation ne compromet l'ensemble de l'accès à l'enseignement.



## Être aux côtés de personnes en situation de handicap

Le premier contact avec une personne en situation de handicap procure une certaine appréhension, notamment quand on est mal informé. Voici quelques conseils pour vous permettre de communiquer naturellement en présence d'une personne handicapée :

1. Faites preuve de respect : une personne handicapée mérite le même respect que n'importe quelle autre personne.
2. Évitez d'identifier quelqu'un par son handicap : pensez à toujours appeler une personne handicapée par son nom et éviter les termes qui pourraient être blessants pour elle.
3. Parlez directement à une personne, même si un interprète ou une infirmière l'assiste.
4. Mettez-vous à son niveau, si elle est en fauteuil.
5. Soyez patient, et posez des questions si nécessaire.
6. N'ayez pas peur de demander à une personne quel est son handicap.
7. Offrez une aide sincère. Si votre démarche est bienveillante, la personne ne sera pas offensée.
8. Bien des personnes handicapées n'osent pas demander de l'aide, mais peuvent être reconnaissantes si on leur en offre une.
9. Ne jouez pas avec les chiens guides, destinés à l'aide à la personne.
10. Ne jouez pas avec le fauteuil roulant ni tout appareillage pour marcher.
11. Évitez de bloquer la circulation de la personne.

Tout au long de notre vie nous sommes menés à rencontrer des personnes en situation de handicap. Lorsqu'une aide semble nécessaire, agissez de manière courtoise et bienveillante envers celle-ci. Dans tous les cas, il faut toujours agir de manière courtoise et bienveillante et proposer son aide seulement si elle semble nécessaire.

## Adresses et liens utiles

### Campus Neuilly

#### ACADÉMIE DE VERSAILLES

3, BOULEVARD DE LESSEPS - 78017 VERSAILLES CÉDEX  
01 30 83 44 44  
POUR EN SAVOIR PLUS :  
<https://www.ac-versailles.fr>

#### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)

MILLÉNAIRE 2, 35 RUE DE LA GARE - 75019 PARIS  
01 44 02 00 00  
POUR EN SAVOIR PLUS :  
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr>

#### CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE (CIDJ)

101 QUAI BRANLY - 75740 PARIS  
01 44 49 29 32  
POUR EN SAVOIR PLUS :  
<https://www.cidj.com>

#### CROUS DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

145 BIS BOULEVARD DE LA REINE - 78000 VERSAILLES  
01 40 51 62 00  
POUR EN SAVOIR PLUS :  
<https://www.crous-versailles.fr>

#### DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE (DRJSCS)

167-177 AVENUE JOLIOT CURIE - 92013 NANTERRE CÉDEX  
01 40 97 45 00  
POUR EN SAVOIR PLUS :  
<https://ile-de-france.drjscs.gouv.fr>

#### ÉTUDIANT.GOUV

POUR EN SAVOIR PLUS :  
<https://www.etudiant.gouv.fr>

#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

1 RUE DESCARTES - 75231 PARIS  
01 55 55 90 90  
POUR EN SAVOIR PLUS :  
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

#### ARPEJEH

33 BOULEVARD BARBES - 75018 PARIS  
01 79 97 28 55  
POUR EN SAVOIR PLUS :  
<https://www.arpejeh.com>

#### TREMLIN : ETUDES, HANDICAP, ENTREPRISES

2 RUE DU DOCTEUR LOMBARD - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
01 41 09 79 10  
POUR EN SAVOIR PLUS :  
<http://www.tremplin-handicap.fr>

### Campus Paris

#### ACADÉMIE DE PARIS

12 BOULEVARD D'INDOCHINE, 75019 PARIS  
01 44 62 40 40  
POUR EN SAVOIR PLUS :  
<https://www.ac-paris.fr>

#### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)

MILLÉNAIRE 2, 35 RUE DE LA GARE - 75019 PARIS  
01 44 02 00 00  
POUR EN SAVOIR PLUS :  
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr>

#### CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE (CIDJ)

101 QUAI BRANLY - 75740 PARIS  
01 44 49 29 32  
POUR EN SAVOIR PLUS :  
<https://www.cidj.com>

#### CROUS DE L'ACADÉMIE DE PARIS

39 AVENUE GEORGES BERNANOS, 75005 PARIS  
01 40 51 62 00  
POUR EN SAVOIR PLUS :  
<https://www.crous-paris.fr>

#### DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE (DRJSCS)

167-177 AVENUE JOLIOT CURIE - 92013 NANTERRE CÉDEX  
01 40 97 45 00  
POUR EN SAVOIR PLUS :  
<https://ile-de-france.drjscs.gouv.fr>

#### ÉTUDIANT.GOUV

POUR EN SAVOIR PLUS :  
<https://www.etudiant.gouv.fr>

#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

1 RUE DESCARTES - 75231 PARIS  
01 55 55 90 90  
POUR EN SAVOIR PLUS :  
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

#### ARPEJEH

33 BOULEVARD BARBES - 75018 PARIS  
01 79 97 28 55  
POUR EN SAVOIR PLUS :  
<https://www.arpejeh.com/>

#### TREMLIN : ETUDES, HANDICAP, ENTREPRISES

2 RUE DU DOCTEUR LOMBARD - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
01 41 09 79 10  
POUR EN SAVOIR PLUS :  
<http://www.tremplin-handicap.fr/>